TERRITOIRE DE BELFORT
Le Département

Arrêté de circulation temporaire

RD15

Commune de Lachapelle-sous-Rougemont

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° ***2023/2502***

Le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu l'arrêté de circulation temporaire n° ***2023/2490*** de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, en date du 31 octobre 2023, autorisant l'entreprise RICHERT Sarl à mettre en place une interdiction de circulation sur la RD15, dans les 2 sens, du carrefour "RD15/RD83", en agglomération de Lachapelle-sous-Rougemont jusqu'au carrefour "RD32IV/RD32", en agglomération d'Eteimbes, coupure physique au droit du PR 4+490, rendant impossible toute liaison entre les communes de Lachapelle-sous-Rougemont et Eteimbes via la RD15, jusqu'au **vendredi 17 novembre 2023**.

Vu les conditions météorologiques défavorables des derniers jours ;

Vu la demande présentée par l'entreprise RICHERT Sarl sise 7 rue de la Plaine à Guebwiller (68), en date du 14 novembre 2023, en vue de poursuivre les travaux de remplacement de l'ouvrage d'art sur "La Rapène", dans l'emprise de la RD15, hors agglomération de Lachapelle-sous-Rougemont, à la limite interdépartementale "Collectivité européenne d'Alsace/Département du Territoire de Belfort", pour le compte du Département du Territoire de Belfort, et sollicitant une coupure de route ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés.

Sur proposition de monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'arrêté de circulation temporaire n° ***2023-2490*** de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, en date du 31 octobre 2023, autorisant l'entreprise RICHERT Sarl à mettre en place une interdiction de circulation sur la RD15, dans les 2 sens, du carrefour "RD15/RD83", en agglomération de Lachapelle-sous-Rougemont jusqu'au carrefour "RD32IV/RD32", en agglomération d'Eteimbes, coupure physique au droit du PR 4+490, rendant impossible toute liaison entre les communes de Lachapelle-sous-Rougemont et Eteimbes via la RD15, est **prorogé** jusqu'au **vendredi 24 novembre 2023**.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté susvisé restent applicables.

ARTICLE 3 : L'entreprise RICHERT Sarl a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées.

En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à** :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise RICHERT Sarl à Guebwiller (68)
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort

- **Pour information, chacun en ce qui le concerne, à** :

- Madame la Responsable du Service Études, Programmation et Travaux Neufs
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Saint-Germain-le-Châtelet
- Monsieur le Maire de la Commune de Lachapelle-sous-Rougemont
- Monsieur le Maire de la Commune d'Eteimbes
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace – Service Routier de Saint-Louis
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans
- Monsieur le Président du SMICTOM de la zone sous-vosgienne
- Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le ***16 novembre 2023***
Le Responsable de l'Unité Exploitation,

Christophe BRION